

AFFICHAGE

Département de la Seine-Saint-Denis
Arrondissement du Raincy

VILLE DE VILLEPINTE

COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU SAMEDI 07 AVRIL 2018

sous la présidence de Mme Martine VALLETON, Maire

Conseillers en exercice : 39

Présents : 29

Mme VALLETON, M. LAURENT, Mme ADLANI, Mme VAUBAN, M. BARON, Mme VERTÉ, M. MARAN (parti au point n° 2018-033 puis pouvoir à M. VALLETON du point n° 2018-033 au point n° 2018-040 et du point n° 2018-046 au point n° 2018-048), Mme PERRON, M. JIAR, Mme TROUDART, M. MARIAGE, Mme LE MOIL, M. KHUL, M. VALLETON (parti au point n° 2018-041 puis pouvoir à M. RENAULT et retour au point n° 2018-046), M. MARIOT, M. POURPOINT, M. XOSANAVONGSA, M. RENAULT, M. MOHAMED, M. LLEDO, Mme VACHER, Mme ATTIGUI, Mme THIOUNN (arrivée au point n° 2018-028 et partie au point n° 2018-035 puis pouvoir à M. JIAR), M. POULAIN, Mme TEIXEIRA, Mme ANCHARUZ, Mme ROBERT, Mme ROLAND IRIBERRY, Mme YOUSOUF.

Absents

Excusés : 7

M. DELAMADE qui a donné pouvoir à Mme PERRON
Mme OUNNAR qui a donné pouvoir à M. MARAN jusqu'au point n° 2018-033 puis absente
Mme SAVONNET qui a donné pouvoir à Mme VERTÉ
M. GALIN qui a donné pouvoir à M. MARIAGE
Mme HAMOUTI qui a donné pouvoir à Mme VAUBAN
Mme CESARINE qui a donné pouvoir à Mme TROUDART
M. FAGUIER qui a donné pouvoir à Mme ROLAND IRIBERRY

Absents : 3

M. NAUMOVIC, M. BENREZZAG, Mme LADISA.

Secrétaire de séance : M. Daniel LAURENT

- **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2017.**
PAR 4 ABSTENTIONS
PAR 31 VOIX POUR
- **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2018.**
PAR 4 ABSTENTIONS
PAR 31 VOIX POUR

I - COMMUNICATION DU MAIRE (en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

1 - Décisions n^{os} 18-001 à 18-026 (inclus).

N° 2018-026

IL EST DONNE ACTE A MADAME LE MAIRE DE SA COMMUNICATION.

2 - Marchés publics et avenants notifiés depuis le 02 janvier 2018 jusqu'au 05 mars 2018 (5 Appels d'Offres, 15 MAPA et 11 Avenants).

N° 2018-027

IL EST DONNE ACTE A MADAME LE MAIRE DE SA COMMUNICATION.

II - FINANCES

1 - Approbation du Budget Primitif 2018 du Budget Principal de la Commune de Villepinte.

N° 2018-028

Dans le cadre de la M14 et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2312-2, il est proposé de voter les crédits du Budget Primitif 2018, par section de Fonctionnement et par section d'Investissement : **PAR 36 VOIX POUR**. D'approuver le Budget Primitif 2018 par section de Fonctionnement et par section d'Investissement :

- En section de fonctionnement : **66 536 000 €**

PAR 32 VOIX POUR

PAR 4 VOIX CONTRE

- En section d'investissement : **20 032 500 €**

PAR 32 VOIX POUR

PAR 4 VOIX CONTRE

2 - Fiscalité locale : Vote des taux des contributions directes 2018.

N° 2018-029

Depuis 2014, la Municipalité a décidé de ne pas augmenter ses taux de taxes d'habitation et de foncier ainsi que les divers abattements en place (abattement général à la base, abattements pour personnes à charge, abattement spécial à la base, abattement spécial handicapé) afin de préserver une pression fiscale qui puisse être supportée par les habitants. Compte-tenu que l'EPT "Paris Terre d'Envol" fixe un taux de (TEOM) Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 1,79 %, afin de préserver la neutralité fiscale, le taux de Taxe Foncière est diminué de 1,60 %. Les taux d'imposition 2018 sont fixés comme suit :

	2018	2017
Taxe d'Habitation	26,07 %	26,07 %
Taxe Foncière sur les propriétés Bâties	31,55 %	33,15 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	99,47 %	99,47 %

Il est demandé à l'assemblée délibérante de fixer comme suit les taux d'imposition suivants pour l'année 2018 : Taxe d'Habitation 26,07 %, Taxe Foncière sur les propriétés Bâties 31,55 %, Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties 99,47 %

PAR 4 ABSTENTIONS

PAR 32 VOIX POUR

3 - Actualisation des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) 2018 du Budget Principal de la Commune de Villepinte.

N° 2018-030

Les Autorisations de Programme et les Crédits de Paiements sont actualisés tout au long de l'année par le biais des décisions modificatives. Dans le cadre du Budget Primitif 2018, il convient de : clôturer deux Autorisations de Programme, créer deux nouvelles Autorisations de Programme, actualiser les Crédits de Paiement (CP) des Autorisations de Programme (AP) dans les conditions précisées.

Les Autorisations de Programme et les Crédits de Paiement clôturées :

Depuis 2010, quatre AP pour les acquisitions foncières en fonction des quartiers de la Ville existent. Les principales acquisitions foncières ont été réalisées. A ce jour, le découpage en quatre AP n'est plus cohérent. C'est pourquoi, il est aujourd'hui nécessaire de clôturer les AP existantes au montant définitif de l'opération et d'en créer une seule. Les AP concernées sont : ACQUISITIONS FONCIERES QUARTIER DE LA GARE, ACQUISITIONS FONCIERES BOULEVARD BALLANGER,

ACQUISITIONS FONCIERES AUTRES QUARTIERS, ACQUISITIONS FONCIERES QUARTIER MAIRIE.

Création d'une Autorisation de Programme pour les acquisitions foncières

En conséquence de la suppression des quatre AP précédentes, il est proposé la création d'une seule AP pour les acquisitions foncières pour une meilleure lisibilité et pour plus de réactivité. Les Crédits de Paiement doivent s'étaler sur la durée des travaux, soit sur les années 2018 à 2021.

Création d'une Autorisation de Programme pour la ZAC Pépinière

Grand Paris Aménagement en charge de l'aménagement de la ZAC Pépinière réalisera des travaux pour le compte de la Ville ainsi que des acquisitions de terrains appartenant à la Ville. Cette opération devant se dérouler sur plusieurs années, il y a lieu d'ouvrir une Autorisation de Programme en dépense et recette. Les Crédits de Paiement doivent s'étaler sur la durée des travaux, soit sur les années 2018 à 2021.

Les autorisations de programme et les Crédits de Paiement modifiés :

L'échéancier des Crédits de Paiement des Autorisations de Programme est corrigé en fonction des contraintes de réalisation des travaux. Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de : clôturer quatre Autorisations de Programme (AP), créer de nouvelles Autorisations de Programme, actualiser les Crédits de Paiement (CP) des Autorisations de Programme (AP) dans les conditions précisées.

PAR 32 VOIX POUR

PAR 4 VOIX CONTRE

III - AFFAIRES JURIDIQUES

1 - Renonciation au projet de vente de l'assiette foncière constituant l'ancienne Cuisine Centrale, située rue Jean Fourgeaud à Villepinte, au profit de la société EURASIA GROUPE.

N° 2018-031

La Commune de Villepinte a lancé un appel d'offres en vue de céder le terrain de l'ancienne Cuisine Centrale, désaffecté depuis plusieurs années, en vue d'y construire un complexe hôtelier. Après une première procédure de mise en concurrence infructueuse en 2015, la Commune de Villepinte a retenu, en mai 2016, l'offre de la société EURASIA GROUPE pour un montant de 1.010.000 € (évaluation de France Domaine : 1.125.000 €). L'offre d'acquisition en date du 3 juin 2016, de la Société EURASIA GROUPE indique que le "projet intègre la construction d'une résidence hôtelière 3 étoiles (...) d'une Surface De Plancher (SDP) d'environ 7 200 m²" et précise que la société est prête «à acquérir ce bien sous la seule condition suspensive de l'obtention du permis de construire (...)». Le Conseil Municipal a ainsi entériné, par délibération n° 2016-096 du 25 juin 2016, cette offre. Après audit foncier de l'ensemble immobilier, il est apparu que la vente ne pouvait porter sur les parcelles ZH 570 et 966p, comme mentionné dans la délibération susdite mais sur quatre volumes existants ainsi que sur des volumes à créer sur l'assiette des parcelles cadastrées ZH 555, 570, 574, 640, 641, 966, 968, 969, 971 et 972. Par ailleurs, la vente ne pouvait s'effectuer sans constatation de la désaffectation et du déclassement du domaine public des volumes appartenant à la Commune. Le Conseil Municipal a ainsi, par délibération n° 2017-065 du 12 avril 2017, décidé d'acter la désaffectation, de prononcer le déclassement des volumes à céder et d'autoriser Madame le Maire à signer avec la Société EURASIA GROUPE la promesse de vente et l'acte réitératif de vente moyennant le versement d'un prix de un million dix mille euros hors taxes (1.010.000,00 € HT), payable au jour de la signature dudit acte. La Société EURASIA GROUPE a déposé le 3 mai 2017 une demande de permis de construire en vue de la réalisation d'un hôtel. Le 16 mai 2017, une demande de pièces complémentaires a été notifiée par les services instructeurs de la Commune de Villepinte à l'attention du pétitionnaire, mais ce dernier n'a pas transmis lesdites pièces dans le délai de trois mois qui lui était imparti. Un refus de permis de construire est donc intervenu à l'issue de ce délai. Au surplus, plusieurs projets d'acte ont été communiqués et plusieurs dates de signature (notamment les 27 juin 2017 et 3 juillet 2017) ont été proposées par le notaire commun aux deux parties à la société EURASIA GROUPE. Le notaire n'a toutefois reçu aucun retour de la part de la Société EURASIA GROUPE. Il n'a pas reçu davantage les pièces sollicitées relatives à la représentation de la Société, aux pouvoirs du dirigeant, et au calendrier opérationnel nécessaires à la signature de la promesse. Un système de procuration a même été proposé à la Société EURASIA GROUPE pour tenter de résoudre l'indisponibilité du signataire, sans succès. L'ensemble de ces difficultés détermine la Commune de Villepinte à renoncer au projet de vente de l'assiette foncière constituant l'ancienne Cuisine Centrale, située rue Jean Fourgeaud à Villepinte, au profit de la Société EURASIA GROUPE. Pour les motifs exposés au présent Rapport de Présentation, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la renonciation au projet de vente de l'assiette foncière constituant l'ancienne Cuisine Centrale, située rue Jean Fourgeaud à Villepinte, au profit de la Société EURASIA GROUPE et d'autoriser Madame le Maire à signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application de la présente.

PAR 6 ABSTENTIONS

PAR 30 VOIX POUR

IV - POLITIQUE DE LA VILLE

1 - Contrat de Ville Intercommunal (CVI).

Attributions des subventions aux associations et services municipaux dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville Intercommunal 2018 et des subventions Politique de la Ville.

N° 2018-032

Dans le cadre de la programmation 2018 du Contrat de Ville Intercommunal (CVI), concernant les Communes de l'ex Communauté d'Agglomération Terres de France aujourd'hui intégrées à l'EPT « Paris Terres d'Envol », des projets portés par les services et des associations ont été présentés lors du Comité Technique de programmation du 19 février 2018. **Validation du tableau de programmation du CVI 2018 :** Le tableau de programmation du CVI, incluant l'ensemble des actions proposées par les services et les associations des trois villes de l'agglomération de l'ex CATF, a été validé au Comité Technique du 19 février 2018. 23 dossiers ont été retenus sur les 48 présentés pour Villepinte, pour une enveloppe de 308.000 € dont : 282.500 € pour les 23 projets Villepintois, 25.500 € pour 3 projets territoriaux pris sur l'enveloppe de Villepinte. Ces projets sont financés par l'Etat, via le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) et d'autres cofinancements (dont les 3 villes de l'ex-CATF, la Région, le Département...). **Attribution exceptionnelle dans le cadre de la Politique de la Ville :** Le Service Politique de la Ville dispose d'une ligne de 21.000 € en 2018, pour soutenir les actions dans le cadre de la programmation CVI. Il a donc été cofinancé les actions suivantes :

Porteurs	Nom de l'action	Montants accordés
PRO MOOV ART	CVI/V/V/2018 – La danse citoyenne en pratique partagée	1.000 €
SHAM	CVI/V/V/2018 – 1 semaine d'implantation du chapiteau	2.000 €
CENTRE SOCIAL ANDRE MALRAUX	CVI/V/V/2018 – Mots de femmes	1.000 €
CCAS	CVI/V/V/2018 – Projet de Réussite Educative	10.000 €
Mairie de Villepinte Direction des Affaires culturelles (DAC)	CVI/V/V/2018 – Parcours musique et bien-être	1.500 €
Mairie de Villepinte Prévention Santé	CVI/V/V/2018 – Coordination de l'Atelier Santé Ville	2.000 €
Mairie de Villepinte Direction Politique de la Ville/Démarches Quartiers	CVI/V/V/2018 – Chevaliers, Gentes Dames, faites revivre Villa Picta – Galopez pour les couleurs de votre quartier et les valeurs de la République	1.000 €
Mairie de Villepinte Direction Politique de la Ville/Démarches Quartiers	CVI/V/V/2018 – Autonomisation des habitants et actions dans les quartiers prioritaires	2.500 €
TOTAL		21.000 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider : le tableau de programmation CVI 2018, les subventions exceptionnelles de la Politique de la Ville.

PAR 1 ABSTENTION

PAR 35 VOIX POUR

2 - 1^{ère} édition « Chevaliers Gentes Dames ».

Conventions de partenariat à conclure avec les associations et autres partenaires.

N° 2018-033

Le dimanche 06 mai 2018 de 10 h 00 à 17 h 00, la Direction Politique de la Ville – Démarches Quartiers, le Conseil Citoyen "Bien Vivre à Villepinte", les services de la Ville et les associations impliquées au sein des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, se mobilisent pour organiser la première édition – "Chevaliers Gentes Dames" au sein du Parc de la Noue (en : Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville/ANRU II – NPNRU/cœur de ville). En collaboration avec la Déléguée du Préfet (de Tremblay-en-France et Villepinte), le Bureau d'études "Empreintes citoyennes" a été missionné pour accompagner le Conseil Citoyen à toutes les étapes d'élaboration du projet (de l'étude de faisabilité à la réalisation de la manifestation). Il apportera également son soutien lors de la phase de restitution du projet. Ce projet sera prochainement inscrit sur la plate-forme du laboratoire «Egalité Citoyenneté» du

CGET et il est porté à la candidature au label "40 ans de la Politique de la Ville – Inventons les territoires de demain". Un travail de conventionnement est actuellement en cours pour contractualiser les partenariats auprès de plusieurs associations et partenaires qui animeront la journée. Tout au long de la journée, 4 concours seront organisés : un concours de costumes sur le thème médiéval, un concours de châteaux en Kapla «pour renforcer l'axe parentalité», un Concours de Lettres d'amour en calligraphie et un dernier concours de la meilleure photo déguisée. Chaque gagnant recevra un jeu d'échec au thème médiéval d'une valeur de 80 € l'unité (soit 320 € [4x80 €]). Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions à intervenir avec les associations et autres partenaires pour l'organisation de la manifestation «Chevaliers Gentes Dames», et d'autoriser l'achat de 4 lots (jeu d'échec – thème Médiéval).

PAR 34 VOIX POUR

PAR 1 VOIX CONTRE

3 - 8^{ème} édition du vide grenier « Change et Echanges » à la Haie Bertrand. Conventions de partenariat à conclure avec les associations et autres partenaires.

N° 2018-034

Le Dimanche 3 juin 2018 de 9 h 00 à 18 h 00, le groupe de travail du Conseil de quartier "Haie Bertrand – Vieux Pays", en étroite association avec les services de la Ville et les associations partenaires de ce quartier, se mobilisent une nouvelle fois pour organiser la 8^{ème} édition du vide grenier "Change et Echanges à la Haie Bertrand" au stade Criqui. Cette opération mobilise près de 90 exposants et propose des stands de restauration et de nombreuses animations afin de recréer du lien et de la convivialité entre les habitants de ce quartier. Un travail de conventionnement est actuellement en cours pour contractualiser les partenariats auprès de différentes associations et partenaires comme l'Association «NIPSS» pour la restauration ; l'Association «APHB Pétanque de la Haie Bertrand» pour un concours de pétanque ; l'Association «Sourire Ensemble» pour une sensibilisation au handicap ou encore la Compagnie «Issue de Secours» pour une représentation théâtrale. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions à intervenir avec les associations et autres partenaires pour l'organisation de la manifestation "Change et Echanges à la Haie Bertrand".

PAR 35 VOIX POUR

V - AFFAIRES CULTURELLES

1 - Demande d'attribution d'une licence d'entrepreneur de spectacles de type 1 pour le Centre Nelson Mandela.

N° 2018-035

Au-delà de six spectacles annuels, la licence d'entrepreneur de spectacles est obligatoire pour tout responsable de structure, qu'elle soit publique ou privée, le fait générateur étant l'emploi d'artistes. Des activités culturelles et des spectacles pouvant être programmés au Centre Nelson Mandela, l'attribution d'une licence d'entrepreneur du spectacle de type 1 en facilitera l'organisation. Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Daniel RENAULT, Conseiller Municipal délégué à la Culture comme porteur de cette nouvelle licence et de l'autoriser à formuler auprès des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Ile-de-France la demande d'attribution de la licence d'entrepreneur de spectacles de type 1 pour le Centre Nelson Mandela et ce, pour une durée de trois ans renouvelable.

PAR 35 VOIX POUR

2 - Règlement du Salon Arts Villepinte et attribution de bons d'achats pour l'année 2018.

N° 2018-036

La démarche municipale en matière culturelle se mobilise autour de plusieurs orientations et, notamment, la valorisation de la richesse culturelle de ses habitants. Pour ce faire, la manifestation Salon Arts Villepinte est organisée, tous les ans, dans la galerie d'exposition du Centre Culturel Joseph-Kessel. Cet événement, qui se veut le plus largement possible ouvert aux artistes plasticiens Villepintois et aux associations locales, se définit par la diversité des disciplines, des niveaux artistiques et des générations. La prochaine édition aura lieu du 25 septembre 2018 au 20 octobre 2018. Dans le cadre du Salon Arts Villepinte de l'année 2018, il est proposé : D'approuver le règlement du Salon Arts Villepinte qui régit les dates, les conditions d'admission et d'inscription, la remise des prix, le dépôt, le retrait des œuvres. D'autoriser l'attribution de cinq bons d'achats d'une valeur de 180 € (cent quatre vingt euros) chacun, correspondant à du matériel d'arts plastiques. Ces bons seront remis aux 1^{er} prix Huile et acrylique, 1^{er} prix Autres peintures et dessins, 1^{er} prix Sculpture, 1^{er} prix Autres techniques et Prix du public.

PAR 35 VOIX POUR

VI - SPORTS

1 - Lancement du dispositif de mise à l'abri des personnes isolées en période de grand froid au sein du gymnase Victor Hugo.

Approbation de la convention avec la Préfecture de Seine-Saint-Denis.

N° 2018-037

Les effets du grand froid sont diffus et étalés dans le temps. Certaines populations sont d'ailleurs plus vulnérables vis-à-vis du froid comme les personnes sans domicile ou demeurant dans des logements insalubres, mal chauffés ou mal isolés. Par ailleurs, les conditions climatiques extrêmes augmentent les facteurs de risques pour leur santé et rendent nécessaire d'adapter l'aide apportée. Les actions à mettre en œuvre aux niveaux local et national pour détecter, prévenir et limiter les effets sanitaires et sociaux liés aux températures hivernales tout en portant une attention particulière aux populations vulnérables, sont définies dans l'instruction ministérielle du 3 novembre 2017. Le dispositif de veille sociale décrit dans cette instruction a pour objectifs d'organiser le premier accueil des personnes sans domicile, de leur procurer une aide matérielle de première nécessité et de les orienter vers un hébergement. A cela s'ajoutent des mesures sociales spécifiques concernant l'hébergement, le recensement des structures permettant l'accueil des personnes sans domicile ainsi que la mise à disposition de places exceptionnelles de mise à l'abri. Le Préfet peut choisir de renforcer ce dispositif en fonction des besoins. Même si le Gouvernement favorise un dispositif d'hébergement pérenne pour permettre d'assurer l'accueil des demandeurs tout au long de l'année, il est possible d'ouvrir des places exceptionnelles et temporaires de mise à l'abri pour répondre aux besoins des personnes qui n'ont recours au dispositif que pendant l'hiver. En plus des places exceptionnelles en structures d'hébergement comme les Centres d'Hébergements et de Réinsertion Sociale (CHRS) ou des places en structures d'hébergement d'urgence, les services de l'Etat identifient d'autres capacités exceptionnelles et temporaires (comme d'anciennes casernes, des gymnases, des salles communales, des hôpitaux...) pour faire face aux situations de grand froid. Ces places temporaires mobilisées doivent, toutefois, respecter certains principes comme celui de « la continuité de prise en charge », remplir les conditions minimales de qualité et de décence et respecter l'exigence de dignité à l'égard des personnes en détresse. L'instruction ministérielle précise qu'il ne doit donc pas y avoir de refus d'hébergement par manque de place, en particulier pendant les périodes de vagues de froid. C'est dans ce contexte, et conformément à l'instruction ministérielle du 3 novembre 2017, que la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (D.R.I.H.L.) a sollicité la Commune de Villepinte. La vague de froid qui a sévi sur le département a conduit la Préfecture à déclencher le plan grand froid et par conséquent à renforcer son dispositif d'accueil et d'hébergement à destination des personnes les plus vulnérables. La Commune a proposé la mise à disposition du gymnase Victor Hugo du lundi 5 mars à 14 h 00 au vendredi 9 mars à 12 h 00. Il a donc été convenu que le gymnase serait intégré dans le dispositif départemental d'hébergement d'urgence, dans le cadre des « Mesures Hivernales », la gestion du dispositif de mise à l'abri des personnes isolées pendant la période de « grand froid » étant assurée par l'Association des Cités du Secours Catholique. La gestion est globale et comprend tant les moyens humains (accueil, gardiennage, entretien, travailleurs sociaux), que matériels (fourniture de lits de camp, kit hygiène, couvertures, etc.) et alimentaires (livraison de repas). Il est donc proposé au Conseil Municipal : d'approuver la Convention entre la Préfecture de la Seine-Saint-Denis, la Ville de Villepinte et l'Association des Cités du Secours Catholique relative à la mise à disposition du gymnase Victor Hugo dans le cadre d'une période de grand froid déclenchée dans le cadre des mesures hivernales 2017-2018 ; d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

PAR 35 VOIX POUR

VII - POINT D'ACCES AU DROIT

1 - Renouvellement de la convention avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Seine-Saint-Denis (ADIL 93).

N° 2018-038

Par délibération n° 2015-040 du 11 avril 2015, une convention avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Seine-Saint-Denis (ADIL 93) a permis de tenir des permanences envers la population Villepintoise. La convention initiale arrivant à échéance en avril 2018, il est nécessaire de la renouveler. Les permanences sont assurées par un Conseiller juridique salarié de l'ADIL93 le 3^{ème} mercredi du mois de 9 h 00 à 12 h 00 au Point d'Accès au Droit situé 15 avenue Auguste Blanqui à Villepinte. La présente convention est conclue pour une période de trois années à compter de sa signature par l'ensemble des parties et transmise au Contrôle de Légalité. Elle est renouvelable deux fois un an, par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au moins un mois avant l'échéance. Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur le renouvellement de la convention avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Seine-Saint-Denis (ADIL 93).

PAR 35 VOIX POUR

2 - Renouvellement de la convention avec l'Association Confédération Nationale du Logement "Fédération de Seine-Saint-Denis" (CNL 93).
N° 2018-039

Par délibération n° 2015-039 du 11 avril 2015, une convention avec l'Association Confédération Nationale du Logement "Fédération de Seine-Saint-Denis" (CNL 93) a permis de tenir des permanences envers la population Villepintoise. La convention initiale arrivant à échéance en avril 2018, il est nécessaire de la renouveler. Ces permanences sont assurées par un Conseiller de la CNL 93 et ont lieu une fois par mois soit le 2^{ème} mercredi du mois de 9 h 00 à 12 h 00 au Point d'Accès au Droit. La présente convention est conclue pour une période de trois années à compter de sa signature par l'ensemble des parties. Elle est renouvelable deux fois un an, par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant l'échéance. Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur le renouvellement de la convention avec l'Association Confédération Nationale du Logement "Fédération de Seine-Saint-Denis" (CNL 93).

PAR 35 VOIX POUR

VIII - ENFANCE-EDUCATION

1 - Renouvellement de la Convention de partenariat d'Aides aux Vacances Enfants (AVE) entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis (CAF) et la Ville de Villepinte.
N° 2018-040

L'Aide aux Vacances Enfants (AVE) est un dispositif proposé par l'organisme institutionnel VACAF, service mutualisé au sein du réseau des CAF. L'AVE remplace les "Bons Vacances" et permet de simplifier l'inscription des enfants dans des camps ou séjours de vacances en France ou à l'étranger. Elle est destinée à favoriser le départ en vacances d'enfants et d'adolescents du Département dont les familles ont un quotient familial inférieur ou égal à 587 €. Les organisateurs de vacances (Villes ou Associations) conventionnés organisent les projets de vacances collectives puis en effectuent les inscriptions via l'outil Internet dédié à l'AVE. Cette convention nous engage aux points suivants : Gérer les inscriptions des enfants éligibles (allocataires CAF) au dispositif, S'assurer de la bonne conformité des établissements de vacances au regard de la législation en vigueur. Afin que la Municipalité puisse être reconnue comme organisme éligible à l'Aide aux Vacances Enfants (AVE). Le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame le Maire à signer le renouvellement de la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). La présente convention est conclue du 08 janvier 2018 au 06 janvier 2019. Elle se renouvelle par demande expresse sur le site VACAF dédié.

PAR 35 VOIX POUR

IX - PETITE ENFANCE

1 - Convention d'objectifs et de financement - Fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil Petite Enfance n° 17-479.
N° 2018-041

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF), dans le cadre de la réduction des disparités territoriales en matière d'accueil du jeune enfant attribue une subvention pour la création de nouvelles places d'accueil dans les territoires les moins pourvus sur le Département. A ce titre, la Ville de Villepinte est située en zone prioritaire 2 selon les critères de la CAF. Ainsi, la création de quatre places d'accueil supplémentaires au multi-accueil Marie Laurencin ouvre droit à une subvention de 700,00 € par place soit 2 800,00 € au titre de l'année 2017. La convention proposée par la CAF définit les modalités d'attribution de ladite subvention. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire, à signer la Convention d'objectifs et de financement - Fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil petite enfance n° 17-479.

PAR 34 VOIX POUR

2 - Conventions de Prestation de Service Unique (PSU) entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis et la Ville de Villepinte pour les établissements d'accueil du jeune enfant.
N° 2018-042

Les conventions relatives à la Prestation de Service Unique (PSU) versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au titre du fonctionnement des structures d'accueil de la Petite Enfance sont toutes arrivées à échéance le 31 décembre 2017. La Prestation de Service Unique est un système de

financement complémentaire qui, dès lors que les critères édictés par la Caisse d'Allocations Familiales sont appliqués, permet au gestionnaire de bénéficiaire selon un barème national, d'une recette équivalente par heure facturée quel que soit le montant du tarif horaire appliqué à chaque famille. Compte-tenu de la fusion des crèches familiales, les nouvelles conventions d'objectif et de financement proposées par la CAF concernent donc : le multi accueil Lise London, le multi accueil Marie Laurencin, le multi accueil Pasteur, la crèche familiale Arc en Ciel. Dans le cadre de ce nouveau conventionnement, la CAF requiert cependant que des précisions soient apportées au règlement de fonctionnement des structures d'accueil (notamment aux pages 7, 8 et 10) ainsi qu'à ses annexes. Ces modifications sont détaillées dans la délibération soumise au vote et auront vocation à s'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2018. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les conventions d'objectifs et de financement pour les quatre établissements municipaux d'accueil de la Petite Enfance, d'approuver les modifications à intervenir au Règlement de fonctionnement des structures d'accueil de la Petite Enfance et d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble de ces documents et tous actes à intervenir pour leur application.

PAR 34 VOIX POUR

3 - Approbation de l'avenant n° 1 à la Convention d'Accès à l'Espace Sécurisé "Mon Compte Partenaire".

N° 2018-042bis

En date du 12 avril 2017, le Conseil Municipal a approuvé la Convention d'Accès à l'Espace Sécurisé "Mon Compte Partenaire" avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Ce dispositif permet aux Services Municipaux de la Petite Enfance, de l'Enfance/Education et du RSA/Insertion, l'Accès Sécurisé et direct aux dossiers des allocataires sur le site Internet de la Caisse d'Allocations Familiales. Un Avenant n° 1 vient modifier ladite convention comme suit : L'article 8 "Missions du partenaire" est remplacé par les éléments suivants : Mission n° 1 : Suivi des bénéficiaires du RSA, Mission n° 2 : Instruction des dossiers RSA, Mission n° 3 : Instruction des dossiers FSL, Mission n° 4 : Calcul de la participation financière des familles, Mission n° 5 : Accueil du jeune enfant et de l'adolescent. Le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame le Maire à signer l'Avenant n° 1 à la Convention d'Accès à l'Espace Sécurisé "Mon Compte Partenaire".

PAR 34 VOIX POUR

X - VIE ASSOCIATIVE

1 - Attribution de subventions de fonctionnement aux Associations et Organismes d'Intérêt Général pour l'Exercice 2018.

N° 2018-043

La Commune de Villepinte souhaite poursuivre son soutien aux Associations et aux Organismes tant en terme de moyens matériels qu'en terme d'attribution de subventions. Il est demandé à l'Assemblée Délibérante que les subventions de fonctionnement soient allouées aux groupements ou associations, ainsi que cela est détaillé dans la délibération soumise à votre vote.

PAR 3 ABSTENTIONS

PAR 31 VOIX POUR

XI - COOPERATION DECENTRALISEE ET JUMELAGE

1 - Accueil d'une délégation "The International House of Dublin" dans le cadre d'un projet d'échange linguistique avec la Ville de Dublin.

N° 2018-044

Dans le cadre d'un projet d'échange linguistique avec la Ville de Dublin, le partenaire "The International House of Dublin", organisme international proposant des séjours linguistiques, prévoit une visite à Villepinte d'une durée de 2 à 3 jours courant avril 2018. Cet organisme sera le principal interlocuteur entre la Ville de Dublin et la Ville de Villepinte. Le but de la visite du Directeur de l'organisme et de son Adjoint est à la fois de préciser le projet de l'échange linguistique entre les deux Villes et de définir ensemble les objectifs du futur protocole liant la Ville de Villepinte et "The International House of Dublin". La dépense relative à cette visite est estimée à environ 500 € (cinq cents euros). Il est demandé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser l'accueil d'une délégation dans le cadre de cet échange linguistique.

PAR 4 ABSTENTIONS

PAR 30 VOIX POUR

XII - AMENAGEMENT – URBANISME – TRANSPORT

1 - ZAC de la Pépinière et du Stade des Peupliers : Dénomination des voiries nouvelles. N° 2018-045

Dans le cadre des travaux de la ZAC de la Pépinière, et en vue de la desserte des nouvelles constructions et équipements, deux nouvelles voies vont être créées. La première (1), axe est-ouest, reliera le Boulevard Robert Ballanger (au niveau de l'Avenue du Pasteur Martin Luther King) à l'Avenue Paul Vaillant Couturier et la deuxième (2), axe nord-sud reliera la première au Boulevard Robert Ballanger (au niveau du terrain dit "des Peupliers"). A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les noms suivants : 1 : Boulevard de la Pépinière (axe est/ouest). 2 : Rue des Séquoias (axe nord/Sud).

PAR 34 VOIX POUR

2 - Parc de la Noue : Cession par la copropriété des lots transitoires n° 3291 et 3292 à la Ville de Villepinte et scission des lots propriétés de la Ville. N° 2018-046

L'ensemble immobilier du Parc de la Noue, construit dans les années 1960, a fait l'objet d'une large étude dont les conclusions ont, entre autres, mis en évidence la nécessité du désenclavement du secteur par le percement d'une voirie nouvelle nommée Clarissa Jean-Philippe et la régularisation de la situation foncière et l'accompagnement de la copropriété dans sa rénovation. Depuis le 16 janvier 2015, la Municipalité est propriétaire : Des bâtiments R, S, T et U correspondant aux boxes situés le long de la bande Robert Ballanger (lots 2801 à 2914). Du bâtiment Q qui a été démoli pour permettre la construction du poste de Police Municipale (lot 2702). De places de stationnement situées sur la bande Robert Ballanger (lots 3001 à 3022). A la demande de la Municipalité, la copropriété du Parc de la Noue a voté à l'unanimité, en Assemblée Générale des copropriétaires le 12 janvier 2016, la scission du syndicat de ces mêmes bâtiments, de ces places de stationnement et des espaces de dessertes entourant les bâtiments R, S, T et U. Ces espaces nécessitent la création de 2 lots transitoires (lots 3291 et 3292) afin d'évaluer un nombre de tantième sur ces espaces à faire sortir du domaine de la copropriété. Cet accord de la copropriété du Parc de la Noue a été donné sous réserve que la Municipalité prenne en charge tous les frais de quelque nature qu'ils soient relatifs à cette scission. En outre, cette scission nécessite, pour la Municipalité, d'acquérir, à l'euro symbolique, les espaces de desserte entourant les bâtiment R, S, T, U (lots 2801 à 2914) et le bâtiment Q (Lot 2702), à savoir : Le lot transitoire 3291 représentant une surface de 1110 m² sur la parcelle BM n° 242 ; Le lot transitoire 3292 représentant une surface de 751 m², sur la parcelle BM n° 241. Il est demandé au Conseil Municipal : D'autoriser l'acquisition à l'euro symbolique des lots n° 3291 et 3292 appartenant à la copropriété du Parc de la Noue. De valider la scission : Des bâtiments R, S,T et U (Lots 2801 à 2914), Des places de stationnement sur la bande Robert Ballanger (Lots 3001 à 3022), Du bâtiment Q (Lot 2702) Des espaces de dessertes entourant les bâtiments R, S, T et U (Lots transitoires 3291 et 3292). D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes permettant l'aboutissement de l'acquisition des lots n° 3291 et 3292 et la scission des lots ci-dessus référencés de la copropriété du Parc de la Noue.

PAR 4 ABSTENTIONS

PAR 31 VOIX POUR

3 - Construction d'un groupe scolaire dans la ZAC de la Pépinière. Permis de construire.

N° 2018-047

Dans le cadre du programme d'aménagement de la ZAC de la Pépinière, il a été décidé de procéder à la construction d'un groupe scolaire de 12 classes. Ce projet a fait l'objet d'un marché global de performance, conclu avec le groupement d'entreprises OBM/ER Architectes et nécessite qu'un permis de construire soit déposé. Il vous est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à signer tous actes à intervenir en vue de déposer la demande de permis de construire relatif aux travaux de construction d'un groupe scolaire de 12 classes dans la ZAC de la Pépinière.

PAR 35 VOIX POUR

XIII - RESSOURCES HUMAINES

1 - Tableau des effectifs : créations et suppressions de postes. N° 2018-048

Afin d'accompagner les besoins du Service Public local et de mener à bien les projets de toutes les Directions, il y a nécessité d'ajuster le tableau des effectifs des personnels permanents. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'ajuster le tableau des effectifs comme suit :

FILIERES	SUPPRESSION	CREATION
Filière administrative	1 poste d'attaché principal (effet au 12/05/2018)	
		1 poste d'adjoint administratif
Sous total	1	1
Filière technique	1 poste d'adjoint technique	
		1 poste d'adjoint technique à temps non complet (17 h 30)
	1 poste d'adjoint technique territorial de 1ère classe	1 poste d'adjoint technique
	1 poste d'ingénieur principal	
	1 poste d'ingénieur principal (effet au 01/06/2018)	1 poste d'ingénieur en chef CDI (effet au 01/06/2018)
Sous total	4	3
Filière Médico-sociale	1 poste d'assistante maternelle (effet au 01/03/2018)	
	1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants	1 poste d'éducateur de jeunes enfants
Sous total	2	1
Filière Patrimoine et Bibliothèque	1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (effet au 01/05/2018)	
Sous total	1	
TOTAL	8	5

**PAR 4 ABSTENTIONS
PAR 31 VOIX POUR**

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 12 HEURES 05 MINUTES
le 07 Avril 2018.**

VU PAR NOUS MAIRE DE VILLEPINTE

POUR ETRE AFFICHE LE 11 AVRIL 2018

CONFORMEMENT AUX PRESCRIPTIONS DE L'ARTICLE L.2121-25

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VILLEPINTE, le 9 Avril 2018

**Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis**

Martine VALLETON